

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE
DE

Régusse

SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 25 00085

Déposé le : 22/10/2025

Dépôt affiché le : 22/10/2025

Complété le : 29/10/2025

Demandeur : Madame Badioli Simonetta

Nature des travaux : INSTALLATION D'UN ABRI
DE JARDIN EN BOIS

Sur un terrain sis à : 1298 Avenue du Général de
Gaulle à Régusse (83630)

Références cadastrales : 102 C 1649

Madame BADIOLI Simonetta
1298, Avenue du Général De Gaulle
83630 REGUSSE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame Badioli Simonetta enregistrée sous le numéro DP 083 102 25 00085 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 29/11/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 01/12/2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.